

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE (automne 2024)

Pharmaciens d'officine	Préparateurs	Etudiants en deuxième cycle de pharmacie	Etudiants en troisième cycle court de pharmacie
Prescription du vaccin	NON		
Administration du vaccin	<p style="text-align: center;">OUI</p> <p>→ Pour les personnes âgées d'au moins 11 ans, sauf celles présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.</p>	<p style="text-align: center;">OUI</p> <p>→ Pour les personnes majeures munies d'un bon de vaccination ou ciblées par la recommandation vaccinale, sauf celles présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.</p> <p>→ Sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins.</p> <p>Attention ! Pour les patients souhaitant bénéficier d'une double vaccination (grippe + covid) sans bon de vaccination grippe ou ceux non ciblés par la recommandation vaccinale : le préparateur ou l'étudiant de pharmacie pourra administrer le vaccin covid uniquement.</p> <p>Les préparateurs et étudiants de pharmacie ne sont pas autorisés à vacciner contre la grippe les patients qui ne sont pas munis d'un bon de vaccination ou les personnes qui ne sont pas ciblées par la recommandation vaccinale.</p>	

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE (automne 2024)

Pharmaciens d'officine	Préparateurs	Etudiants en deuxième cycle de pharmacie	Etudiants en troisième cycle court de pharmacie
Formation requise pour l'administration du vaccin	<p>Formation à l'administration des vaccins (module de 7 heures de formation)</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Formation spécifique à la vaccination contre le Covid-19.</p>	<p>Formation spécifique dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins.</p>	<p>Enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre du cursus</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Formation spécifique à la vaccination contre le Covid-19</p>
Prise en charge par l'Assurance maladie	<p>→ Pour les personnes à risque pour lesquelles la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée et les personnels exposés aux virus influenza aviaries ou porcins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie ; - L'injection du vaccin est remboursée à 70 % par l'Assurance maladie, de sorte que 30 % du montant de l'acte demeure à la charge de l'assuré. L'injection peut être toutefois être prise en charge à 100 % pour les personnes atteintes de certaines affections de longue durée. <p>→ Pour les enfants faisant partie des populations à risque pour lesquelles la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dispensation du vaccin est prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie ; - L'injection du vaccin est remboursée à 70 % par l'Assurance maladie, de sorte que 30 % du montant de l'acte demeure à la charge de l'assuré ou de son organisme complémentaire. L'injection peut être toutefois être prise en charge à 100 % pour les personnes atteintes de certaines affections de longue durée. <p>→ Pour les enfants de 11 à 17 ans sans comorbidités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dispensation du vaccin est remboursé à 65 % ; 		

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE (automne 2024)

	Pharmaciens d'officine	Préparateurs	Etudiants en deuxième cycle de pharmacie	Etudiants en troisième cycle court de pharmacie
	<p>- L'injection du vaccin est remboursée à 70 % ;</p> <p>- Le ticket modérateur n'est pas pris en charge pas l'Assurance maladie. Le pharmacien doit donc facturer le reste à charge au patient ou à son organisme complémentaire.</p> <p>→ Pour les personnes adultes ne faisant pas partie des populations ciblées par les recommandations, la vaccination est non remboursable.</p>			
Facturation	<p>→ Vaccin pour les personnes à risque pour lesquelles la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée (y compris les enfants âgés de 11 à 17 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facturer le code CIP avec l'EXO 7 prévention ; - S'identifier, sur la feuille de soins, en tant que prescripteur et exécutant ; - Facturer l'injection via le code « VGP » ; - Joindre à la feuille de soins le bon de prise en charge adressé au patient par l'Assurance maladie ou édité depuis Amelipro (rubrique « <i>Commande d'imprimés</i> »). <p>→ Vaccin pour les enfants de 11 à 17 ans sans comorbidités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facturer le code CIP <u>sans</u> l'EXO 7 prévention ; - S'identifier, sur la feuille de soins, en tant que prescripteur et exécutant ; - Facturer l'injection via le code « VGP » ; - Joindre à la feuille de soins le bon de prise en charge spécifique téléchargeable sur Amelipro (rubrique « <i>Commande d'imprimés</i> »). <p>→ Vaccin pour les personnels exposés aux virus influenza aviaires ou porcins :</p>			

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE (automne 2024)

	Pharmaciens d'officine	Préparateurs	Etudiants en deuxième cycle de pharmacie	Etudiants en troisième cycle court de pharmacie
	<ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels concernés reçoivent un message d'information de l'Assurance maladie ainsi qu'une attestation à présenter aux pharmaciens pour la délivrance du vaccin ; - S'identifier, sur la feuille de soins, en tant que prescripteur et exécutant ; - Facturer le code CIP avec l'EXO 7 prévention ; - Facturer l'injection via le code « VGP » ; - Joindre à la feuille de soins le bon de prise en charge téléchargeable sur Amelipro (rubrique « Commande d'imprimés »). <p>Tarif de l'acte d'injection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7,50 euros TTC en France métropolitaine (code acte VGP) ; - 7,88 euros TTC dans les départements et régions d'outre-mer (code acte VGP). <p>Le vaccin et la vaccination des personnes non éligibles ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie.</p>			
Vaccins concernés	<p>Les vaccins disponibles pour la campagne 2024-2025 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VAXIGRIP TETRA (Pris en charge par l'Assurance maladie à partir de 6 mois) ; - INFLUVAC TETRA (Pris en charge par l'Assurance maladie à partir de 6 mois) ; - FLUARIX TETRA (Pris en charge par l'Assurance maladie à partir de 6 mois) ; 			